



La lettre des PLP d'Aquitaine

Mon choix c'est l'Unsa !

N° 21

26 octobre 2015



Sommaire

- [Congé de formation professionnelle](#)
- [Notation Administrative des PLP](#)
- [G.T. ministériel 2nde Bac Pro : 1ère réunion](#)
- [Encadrement des PFMP](#)
- [Supplément Familial de Traitement \(SFT\)](#)

Congé de formation professionnelle

Inscriptions du mardi 3 novembre au mardi 1er décembre.

En savoir plus : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article849>

[Sommaire](#)

Notation Administrative des PLP

Retour à la grille nationale.

En savoir plus : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article852>

[Sommaire](#)

G.T. ministériel 2nde Bac Pro : 1ère réunion

En savoir plus : <http://sections.se-unsa.org/bordeaux/spip.php?article850>

[Sommaire](#)

Encadrement des PFMP

Deux textes récents traitent des modalités de suivi des élèves lors des PFMP. **Il s'agit de la loi du 10 juillet 2014 et de l'article D124-4 du Code de l'Education créé par le Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014.** Le professeur qui suit un élève en stage s'appelle dorénavant "professeur référent". Il devra signer la convention de stage sur laquelle son nom sera noté. Le nombre de stagiaires suivis par ce professeur référent et les modalités du suivi sont définis par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Pour le SE-UNSA, l'administration ne peut profiter de la création du "professeur référent" pour lui imposer toutes sortes de missions sorties d'on ne sait où, en tout cas pas des nouveaux textes. Ceux-ci rappellent seulement que l'enseignant référent "s'assure du bon déroulement de la période de formation en milieu professionnel ou du stage et du respect des stipulations de la convention..." Ce qui a toujours été fait par les professeurs qui suivent leurs élèves lors des stages.

L'article 31 du décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié par décret le 1er août 2000 précise le nombre d'élèves suivis par chaque enseignant de l'équipe pédagogique pendant les stages. Ce décret relatif au statut particulier des PLP est toujours en vigueur. Il est le seul texte de référence à prendre en compte pour déterminer le nombre d'élèves à suivre en stage pour chaque enseignant.

La véritable nouveauté est la signature de la convention par l'enseignant référent (article D124-4 du Code de l'Éducation). Elle doit aussi être signée par le Chef d'établissement. C'est lui qui assure et assume l'aspect juridique lié à la convention.

Pour le SE-UNSA, l'enseignant référent n'a pas à endosser la responsabilité de l'établissement. Son nom et sa signature sur la convention attestent seulement de la personne qui suivra l'élève lors de son stage, et c'est tout.

Pour toutes difficultés, n'hésitez pas à nous contacter.

[Sommaire](#)

Supplément Familial de Traitement (SFT)

En savoir plus : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux/spip.php?article855>

[Sommaire](#)

ADHÉREZ

C'est décidé : j'adhère au SE-Unsa !

Pour être acteur de l'évolution de l'École, pour ne pas subir les transformations et pouvoir faire entendre votre voix, adhérez au SE-Unsa !

Par ailleurs, vous bénéficierez de l'aide et des conseils du SE-Unsa, vous serez défendu(e) et suivi(e) tout au long de votre carrière. Le SE-Unsa traite prioritairement les dossiers de ses adhérents.

J'adhère en cliquant ici !

Les responsables académiques du SE-UNSA :

Christian BASSET

L.P. Dassault à MERIGNAC
Secrétaire Académique
Elu au CTA

Laurent LAPEYRE

L.P. Jean Monnet à FOULAYRONNES
Elu à la CAPA des PLP

Abderrahim EL MOUAHID

S.E.P. Victor Louis à TALENCE
Elu à la CAPA des PLP

Fouzia ZNOUBA

LP La Morlette à CENON
Elue à la CAPA des PLP

Dalila ROUX SALEMBIEN

L.P. Dassault à MERIGNAC
Elue à la CAPA des PLP

Catherine AMBEAU

S.E.P. Victor Louis à TALENCE
Responsable Académique Jeunes Enseignants

N'hésitez pas à diffuser cette lettre autour de vous

Si des collègues désirent également la recevoir chez eux, qu'ils nous envoient leurs coordonnées complètes (nom, prénom, établissement, adresse personnelle, mail).

Syndicat des Enseignants-UNSA de l'académie de Bordeaux
33 bis rue de Carros
33800 BORDEAUX

Tel : 05 57 59 00 20

Fax : 05 56 31 36 17

Mail : ac-bordeaux@se-unsas.org

Site internet : <http://sections.se-unsas.org/bordeaux/>

Si vous ne souhaitez plus recevoir cette infolettre du SE-UNSA de Bordeaux, merci d'envoyer un mail à ac-bordeaux@se-unsas.org